

L'an deux mille seize, le 4 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 29 mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C. FERRACIOLI, en date du 3 avril 2016)

M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à S. DUBOIS, en date du 4 avril 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. Paul BERTHOLLET

M. Andy DUSSERRE

M^{me} Véronique GOYVANNIER

M^{ME} CHRISTINE PICCA A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL015-16 Prise de participation dans la Société Publique Locale (S.P.L.) d'efficacité énergétique

La commune de Gières souhaite engager un programme de rénovation énergétique de ses équipements et bâtiments entre 2016 et 2020.

La Région Auvergne-Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétique performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (S.P.L.), constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Energétiques Régional (OSER).

L'objectif de la S.P.L. d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La S.P.L. intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. Compte tenu de la nature publique de la S.P.L., les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion). La S.P.L. réalise également des diagnostics pour le compte des collectivités.

Les objectifs de la commune de Gières sont en adéquation avec les compétences développées par la S.P.L. d'efficacité énergétique. Il est par conséquent opportun de travailler avec cette entreprise publique locale.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de société publique locale, la S.P.L. d'efficacité énergétique ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires, mais la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la S.P.L. d'efficacité énergétique, il convient que la commune de Gières en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'agréer la prise de participation de la commune dans le capital de la S.P.L. d'efficacité énergétique,
- d'en approuver les statuts et le pacte d'actionnaires, ainsi que les différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'Assemblée spéciale...),
- de fixer à 6 300 € la souscription de la commune à l'augmentation de capital organisée par la société. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016 au compte 261.
- de désigner Monsieur Jacques Fabbro en tant que représentant dans les organes de la société.

Ces documents sont disponibles et consultables auprès du Secrétariat Général de la mairie.

INTERCOMMUNALITE

DEL016-16 Adhésion de la commune de Gières au service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi » de Grenoble-Alpes Métropole

Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de la compétence développement économique. En effet, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). A ce titre, l'ensemble des actions liées à l'exercice de la compétence développement économique a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la Métropole et des communes ont débuté une réflexion sur l'inclusion d'une compétence emploi dans cette compétence développement économique. Cette réflexion se poursuit actuellement et une décision sur un potentiel transfert de la compétence emploi à la Métropole doit être prise avant fin 2016.

Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération du 7 novembre 2014 a permis la création d'un service commun pour traiter de ces questions.

Depuis le 1^{er} mai 2015, la Métropole est ainsi dotée d'un service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi ». A ce jour, seule la ville de Grenoble a intégré ce service.

Les missions de ce service sont orientées principalement vers la coordination des politiques des collectivités en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen au titre du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), et vers l'animation d'espaces d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Lors des différents débats, les élus des communes membres du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.) ont fait part de leur souhait d'intégrer le service commun accompagnement vers l'emploi.

Sur le territoire du S.I.C.E., l'association « AgirEmploi » intervient depuis plus de 20 ans sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi du canton.

La Ville de Gières estimant que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi, et considérant la disparition du S.I.C.E. au 30 juin 2016, il est proposé au 1^{er} juillet 2016, d'intégrer le service commun accompagnement vers l'emploi.

A ce titre, la subvention attribuée précédemment par le S.I.C.E. pour le financement d'Agireemploi sera versée à compter du 1^{er} juillet 2016, et les années suivantes, directement par la Métropole au nom de la commune. De plus, il est ici rappelé que le S.I.C.E. prend à sa charge la totalité du loyer payé pour les locaux de l'association Agireemploi.

A compter du 1^{er} juillet 2016, Agireemploi sera directement locataire des locaux qu'elle occupe. En conséquence, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à Agireemploi sera augmentée pour compenser cette prise en charge du loyer. En 2015, la quote-part du loyer d' Agireemploi payée par la commune était de **7 654,56 euros**.

De même, le montant de la subvention annuelle versée à Agireemploi par la commune en 2015 était de **22 097,18 euros**.

L'adhésion au service commun ayant lieu en milieu d'année, il est ici précisé que 50 % de la subvention annuelle de fonctionnement 2016 sont versés par le SICE et que 50 % seront versés par la Métropole, suite à une délibération à venir le 3 juillet 2016. Pour l'année 2016, l'imputation sur l'attribution de compensation des communes, ne sera donc que de 50 % de la somme 2015. Pour les années 2017 et suivantes, l'imputation sera de 100 %.

Ainsi, le montant de la subvention qui était de 29 752 euros en 2015, incluant la subvention annuelle et la quote-part de loyer, sera déduit de l'attribution de compensation de la commune. Cette adhésion au service commun se fera sans transfert de personnel. Les communes d' Eybens, Gières, Poisat et Herbeys doivent délibérer dans leurs conseils municipaux respectifs pour adhérer au service commun. La Ville de Grenoble et la Métropole délibéreront en mai 2016 pour valider, par avenant, l'entrée des nouvelles communes. Parallèlement, la Ville de Domène va également adhérer au service commun et à ce titre transférer un agent, conseiller emploi de la commune.

Le conseil municipal a décidé par 20 voix pour et 5 abstentions :

- de solliciter l'adhésion de la ville de Gières au service commun accompagnement vers l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun avec la Métropole et les communes de Grenoble, Herbeys, Poisat, Domène, Gières et Eybens.

DEL017-16 Adhésion à la Mission Locale Sud Isère (M.L.S.I.)

Suite à la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.) du 11 février 2016 abandonnant la compétence emploi, reprise par les communes membres, la ville de Gières souhaite confirmer son adhésion à la Mission Locale Sud Isère.

La Mission Locale Sud Isère s'étend sur treize communes sur le sud de l'agglomération grenobloise. Elle est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix. L'accueil du public se fait sur chacun des trois sites mais aussi au sein des trois permanences décentralisées : Gières, Vif et Varcès.

La permanence de Gières est assurée au Clos d'Espières, situé 11 rue du Docteur Valois, le mardi après-midi de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La Mission Locale Sud Isère a pour vocation d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin de contribuer au fonctionnement de la M.L.S.I., la ville de Gières verse une subvention dont le montant s'élèvera à 20 329,96 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal a décidé par 20 voix pour et 5 abstentions d'accorder le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 329,96 € à la M.L.S.I. pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Mission Locale Sud Isère.

FINANCES

DEL018-16 Reprise anticipée du résultat de l'année 2015 sur le budget principal de l'année 2016

En application de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, il a été proposé au conseil municipal de procéder à une reprise anticipée du résultat 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget principal de la ville.

La balance générale provisoire laisse apparaître un excédent de 950 516,70 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 1 529 132,44 € pour la section d'investissement.

En conséquence, le conseil municipal a approuvé par 20 voix pour et 5 contre l'intégration des restes à réaliser 2015 en dépenses soit 509 624,25 €, en reprenant en section de fonctionnement, au compte 002, le solde de l'excédent de clôture de 2015 soit 950 516,70 € et en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture de 2015 soit 1 529 132,44 €.

DEL019-16 Budget primitif 2016

Le budget 2016 sera un budget historiquement difficile, compte tenu de la baisse sans précédent des recettes, pour la ville de Gières comme pour l'ensemble des collectivités.

L'Etat a décidé de réduire la Dotation Globale de Fonctionnement de 3,7 milliards d'euros en 2015, 2016 et 2017. Par ailleurs, le transfert de compétences à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 se traduit également à Gières par une baisse de ses recettes de fonctionnement, même si les dépenses d'investissement seront désormais assumées par la Métro. Ainsi, ce sont plus de 600 000 € de recettes de fonctionnement en moins que le budget 2016 devra supporter.

Face à cette situation, la commune de Gières a réalisé des économies de gestion importantes en 2015 (près de 320 000 €) qu'elle poursuivra en 2016.

Parallèlement, les marges de manœuvre en termes de recettes sont extrêmement limitées. De ce fait, la prospective des finances de la commune « au fil de l'eau » fait apparaître une dégradation de l'épargne qui nécessite la mise en œuvre de mesures correctives faisant intervenir tous les leviers possibles.

Les efforts sur la masse salariale et les charges à caractère général seront poursuivis en 2016 et les années suivantes, et une augmentation modérée de la fiscalité préservant les ménages sera proposée.

L'évolution des taux envisagée s'inscrit dans le prolongement de la réforme fiscale conduite en 2013, avec une hausse de la taxe foncière compensée par une baisse de la taxe d'habitation, qui avait permis le rééquilibrage de la participation des entreprises et des ménages au financement du service public suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

	2015	Évolution (arrondie à l'euro près)	2016
Taxe d'habitation	7,92 %	- 50 %	3,96 %
Foncier bâti	37,36 %	+ 18 %	44,08 %
Foncier non bâti	43,65 %	- 50 %	21,83 %

Une large majorité de propriétaires verra ses impôts locaux diminuer, les locataires bénéficieront d'une baisse substantielle et la recette supplémentaire pour la commune s'élèvera à 280 000 € environ par an.

Grâce à tous ces efforts, la capacité d'autofinancement de la commune restera suffisante. La commune de Gières étant très peu endettée (deux fois moins que les communes de même strate en moyenne), elle sera en capacité maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibreront à 8 656 139,70 € et en section d'investissement à 3 572 429,14 €.

En fonctionnement, il a été proposé de poursuivre les efforts de gestion, avec des dépenses de personnel (les diminutions d'effectifs décidées en 2015 ayant également un impact financier en 2016) et des charges à caractère général en baisse.

		2012	2 013	2 014	2 015	BP 2016
D E P E N S E S	Charges à caractère général	1 785 000	1 935 500	1 985 000	1 803 335	1 765 000
	Charges de personnel	3 334 000	3 490 000	3 660 000	3 610 000	3 540 000
	Atténuation de produits		22 096	23 000	23 000	32 000
	Autres charges gestion courante	1 483 066	1 339 666	1 488 270	1 450 000	1 435 000
	Charges financières (intérêts)	150 000	140 000	120 000	120 000	220 000
	Charges exceptionnelles	10 000	10 000	41 724	501 603	50 000
	Dépenses imprévues de fonctionnement	116 000				50 000
	Virement à la section d'investissement	2 173 288	3 064 739	936 157	24 328	1 014 140
	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	550 000	750 000	750 000	460 000	550 000
	9 601 354	10 752 001	9 004 152	7 992 267	8 656 140	

		2012	2 013	2 014	2 015	BP 2016
R E C E T T E S	Atténuation de charges	105 000	96 000	170 000	90 000	170 000
	Produits des services	246 000	236 700	232 000	325 000	250 000
	Impôts et taxes	5 777 800	6 182 068	6 247 223	5 787 963	6 524 000
	Dotations et participations	1 000 000	1 011 912	1 045 047	819 080	590 000
	Loyers	175 000	160 000	172 000	172 000	140 000
	Produits financiers				35 914	31 623
	Produits exceptionnels	10 000	10 000	838 921		
	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	2 277 554	3 020 321	288 960	752 310	950 517
	Opérations d'ordre entre sections	10 000	10 000	10 000	10 000	
	9 601 354	10 727 001	9 004 152	7 992 267	8 656 140	

(montants arrondis à l'euro près)

En investissement, grâce au maintien d'un autofinancement suffisant, les dépenses pourront être maintenues à un niveau satisfaisant.

	2 012	2 013	2 014	2 015	BP 2016	
D E P E N S E S	Remboursement d'emprunts	160 000	165 000	333 352	160 000	205 000
	Subventions d'équipement et d'investissement	174 000	169 000	489 162	212 497	140 000
	Acquisitions foncières, matériels et travaux	783 615	732 957	918 794	1 567 633	2 013 067
	Etudes	251 447	249 186	308 117	161 089	56 622
	Travaux	2 927 701	3 847 337	3 191 582	1 069 641	1 157 741
	Reversement subventions / excédents			1 526	201 493	
	Solde d'investissement reporté			715 137		
	Opérations d'ordre patrimoniales	10 000	10 000	10 000	10 000	
	Opérations d'ordre entre sections	10 000	10 000	10 000	10 000	
		4 316 763	5 183 479	5 977 669	3 392 353	3 572 429

	2 012	2 013	2 014	2 015	BP 2016	
R E C E T T E S	Produit des cessions			96 353	171 933	
	FCTVA / TLE – taxe d'aménagement	594 848	257 146	268 205	260 000	260 000
	Fond de réserves			3 150 812	690 915	
	Subventions d'investissement	519 000	646 099	657 078	208 131	17 000
	Emprunt d'équilibre			109 064	763 695	
	Autres immobilisations financières				243 247	202 157
	Solde d'investissement reporté	469 627	455 494		560 103	1 529 132
	Virement de la section de fonctionnement	2 173 288	3 064 739	936 157	24 328	1 014 140
	Opérations d'ordre patrimoniales	10 000	10 000	10 000	10 000	
	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	550 000	750 000	750 000	460 000	550 000
	4 316 763	5 183 479	5 977 669	3 392 353	3 572 429	

(montants arrondis à l'euro près)

En vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, une présentation est annexée au projet de budget primitif 2016 et à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal a approuvé par 20 voix pour et 5 contre le budget primitif de la ville (joint à la présente note de synthèse) pour l'année 2016.

DEL020-16 Fixation des taux des taxes locales à partir de l'année 2016

Le conseil municipal a décidé par 20 voix pour et 5 contre d'adopter et de fixer les taux des trois taxes communales à compter de l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 3,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

DEL021-16 Mandat spécial pour le déplacement du maire au congrès des maires

Le congrès des maires se déroulera à Paris du 31 mai au 2 juin 2016. Monsieur le maire participera aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

Le conseil municipal a décidé par 20 voix pour et 5 abstentions d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, de prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs et d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses).